



Conseil de la Ville

Règlement RV-2010-10-03 modifiant le Règlement no 409 concernant l'installation obligatoire des détecteurs de fumée de l'ex-Ville de Saint-Nicolas

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Insertion de l'article 11.1 « Visite et inspection »

Le Règlement no 409 concernant l'installation obligatoire des détecteurs de fumée de l'ex-Ville de Saint-Nicolas est modifié par l'insertion, après l'article 11, du suivant :

« ARTICLE 11.1 VISITE ET INSPECTION

Tout employé de la Ville chargé de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que, sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques, pour constater si les dispositions du présent règlement y sont exécutées et respectées, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement.

Il est interdit à toute personne de s'opposer à ce que cet employé visite ou examine un tel bien meuble ou immeuble. ».

Adopté le 15 novembre 2010

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 25 NOVEMBRE 2010